

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/10/2024**

L'an deux mille vingt-quatre et les quatorze octobres à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Roger ROSSIN, Maire.

**Étaient présents :** Roger ROSSIN - Evelyne VILELA - Laurent BRUSSET - Marion ORSATELLI - Roland LIFFRAN - Jean-Jacques BEAUMET - Aurélien DE QUILLACQ - Maryse BORIE - Robin KOTCHIAN - Audrey ARMAND - Cathelijn DE LEEUW - Christophe LECLERC

**POUVOIR :** Elisabeth THOMAS à Evelyne VILELA  
Claire RICHAUD à Roger ROSSIN

**Excusé :** Stéphane CHARANCON

**1 – Délibération : Modification Budget Principal**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2024

**CREDIT A OUVRIR**

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
R	F	013	6419		Remboursement sur rémunération Personnel	22 000 €
D	F	011	6232		Charges à caractère général	12 000 €
D	F	012	6411		Charges du personnel et frais assimilés	10 000 €
D	I	204	204151	OPNI	Subventions d'équipement versées ADS	450 €
D	I	21	21316	10026	Equipements Cimetière	24 550 €
D	I	2	21538	183	Eclairage Public	12 000 €

**CREDIT A REDUIRE**

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	21	21578	10009	Acquisition petits matériels	18 100 €
D	I	23	2313	268	Opérations futures d'aménagement	6 900 €
D	I	21	21538	256	Remparts	12 000 €

**Adopté à l'unanimité**

## 2 – Délibération : Modification du budget assainissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget assainissement de l'exercice 2024

### CREDIT A OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	F	011	6156	Maintenance	13 000 €
R	F	70	70611	Redevance d'assainissement collectif	13 000 €

**Adopté à l'unanimité**

## 3 – Délibération : Adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie

Adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune détaillées comme suit :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,

La cotisation est payable chaque année. Les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie présentés en annexes 2 et 3 seront définitivement adoptés par ses adhérents réunis en Assemblée générale constitutive. Les prestations de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne débiteront qu'après la tenue de l'Assemblée générale constitutive.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion Formule n°3

**Adopté à l'unanimité**

## 4 - Délibération : Abrogation du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 21 Juillet 2021,

Monsieur le maire explique que le Plan Local d'Urbanisme de la commune ne permet pas de répondre de manière satisfaisante aux enjeux et besoins de la commune.

Il explique que la commune s'était dotée d'un PLU afin de définir précisément et clairement les règles applicables sur le territoire, mais que finalement, à l'usage, cela génère plus de contraintes, de débats et d'incompréhensions que de clarifications. En conséquence, il précise que l'abrogation du PLU conduirait la commune à revenir au RNU (Règlement national d'Urbanisme) ce qui lui apparaît plus adapté pour répondre aux enjeux de la commune.

Monsieur le maire propose :

1 - de prescrire l'abrogation du PLU,

2 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'abrogation du PLU ;

**Adopté à l'unanimité**

**5 - Délibération : Destination des coupes de l'exercice 2025 partage en nature de bois sur pieds**

Monsieur le Maire explique à ses collègues qu'il souhaite affecter au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage, pour la satisfaction de leurs besoins ruraux et domestiques, une coupe sise en forêt communale de Cairanne, dans la parcelle 9, pour les besoins d'ouverture d'une bande de sécurité pour la défense des forêts contre les incendies, (coupe non prévue à l'aménagement conformément aux dispositions de l'article L.145-1 du Code Forestier. L'exploitation de ladite coupe incombe aux affouagistes ; le délai d'exploitation est fixé à la date du 31 mars 2025.

**Adopté à l'unanimité**

Après dernier tour de table des élus, la séance est levée à 20h40

**Le secrétaire de séance**  
**Maryse BORIE**



**Le Maire,**  
**Roger ROSSIN**

